

# Régie interne du Service de Garde Écoles intégrée d'Yamaska

2026-2027



École intégrée d'Yamaska

147 Principale, Yamaska,

Québec

J0G 1W0

(450)746-3513 poste 3430

Courriel : [garderie.yamaska@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:garderie.yamaska@cs-soreltracy.qc.ca)

## **Mot de la responsable**

Chers parents,

L'équipe du service de garde intégrée de Yamaska est heureuse de vous souhaiter la bienvenue dans nos locaux aménagés pour nos élèves.

Nous vous offrons un service qui ouvrira dès sept heures et fermera ses portes à dix-huit heures du lundi au vendredi. Les journées pédagogiques le service offrira la même plage horaire.

Notre personnel qualifié, expérimenté et d'une grande disponibilité fournit à votre enfant un milieu éducatif propice à son développement. Les activités proposées, en complémentarité aux programmes pédagogiques de l'école, permettent au jeune de poursuivre leurs apprentissages dans un milieu stimulant. Jeux éducatifs variés, activités sportives, périodes d'étude, activités artistiques, réalisations culinaires et scientifiques tout cela contribue au développement global de votre enfant.

L'encadrement est sécuritaire et en continuité avec l'école et ses règles de vie. Le service de garde étant un lieu rassembleur qui nous permettra de vivre ensemble de beaux moments et développer des liens précieux. Nos élèves devront respecter les règles de vie de l'école de même que celles spécifiques au service de garde. Le tout se vit dans le respect de chacun et permet le développement de l'autonomie et le sens des responsabilités. Nos éducatrices feront en sorte d'harmoniser les journées et favoriser les échanges et l'amitié.

Ensemble, les parents et le personnel du service de garde contribuent à faire de notre milieu, un de qualité dans le respect et l'harmonie, tel que préconisé dans le projet éducatif de l'école. Tout en aidant nos jeunes à grandir et à s'épanouir.

*L'équipe du service de garde de l'école intégrée d'Yamaska*

## **Relations parents-éducatrices-enfants**

Les parents et les éducatrices sont considérés comme des partenaires, donc les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et de respect.

Différentes formes de rencontres peuvent se faire entre parents et éducatrices pour discuter d'un enfant. En aucun temps, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci devrait se régler en la présence de l'enfant.

Étant donné que le service de garde est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions :

- ❖ Qui soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant.
- ❖ Qui favorisent la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité.
- ❖ Qui créent, pour l'enfant, un climat sécurisant dans lequel il se sent en confiance.

## **Rôle de la direction**

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services. La direction peut intervenir en tout temps et ce dans n'importe quelle situation qui vise le service.

## **Rôle de la technicienne (en) du service de garde**

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents qui utilisent ce service. Elle est disponible pour les parents au besoin.

## **Objectifs généraux des services de garde en milieu scolaire**

- ❖ Assurer la santé et la sécurité de l'élève, dans le respect des règles de conduite et de mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.
- ❖ Veiller au bien-être général de l'élève et offrir un climat favorable à leur épanouissement.

- ❖ Assurer un soutien aux familles de l'élève, notamment en offrant une activité devoirs et leçons dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après les classes;

### **Objectifs spécifiques du service de garde de l'école intégrée d'Yamaska**

- ❖ Offrir un service de garde de qualité, dynamique et centré sur les besoins de l'enfant.
- ❖ Créer un lien significatif avec chaque enfant afin d'être en mesure de le soutenir et de l'accompagner dans son cheminement.
- ❖ Offrir un soutien particulier à l'élève en difficulté et à sa famille.
- ❖ Créer un lien de confiance et de partenariat avec les parents.
- ❖ Offrir des activités diversifiées, où l'enfant pourra se réaliser, se dépasser et vivre des expériences enrichissantes.

### **Programmation de l'horaire**

Notre programmation varie selon les semaines. Nous offrons des activités sportives, artistiques, culturelles et scientifiques. L'horaire des activités sera affiché à l'entrée du Service de garde. Les parents pourront visualiser ce que les enfants découvriront tout au long de l'année.

### **Service de devoirs et leçons**

Ce service sera offert les **Mardis et Jeudis de 16h00 à 16h30** pour les enfants qui sont intéressés à faire leurs devoirs et leurs leçons avec l'aide d'un adulte présent.

Pour les enfants qui n'ont aucun devoir à faire, des activités seront en activités avec les éducatrices en poste.

Le service de devoirs et leçons n'est pas obligatoire. Les éducatrices le suggèrent aux enfants et les encouragent à effectuer leurs travaux en répondant à leurs questions et en soutenant leurs apprentissages.

### **Admission**

Le service de garde accueille principalement les enfants âgés entre 5 et 12 ans, qui fréquentent l'école intégrée d'Yamaska, dont les parents font une demande et complètent la fiche d'inscription. Les inscriptions se font habituellement vers le mois de mai, cependant, nous acceptons les inscriptions en tout temps.

## Exclusion d'un enfant malade

L'élève présentant les symptômes suivants ne sera pas admis au service de garde. Nous communiquerons avec vous et vous devrez venir le chercher dans les plus brefs délais :

- ❖ Fièvre
- ❖ Vomissements
- ❖ Diarrhée
- ❖ État général de l'enfant qui ne permet pas de participer aux activités
- ❖ État de contagion

## Suspension

**Tout élève peut être exclu du service de garde pour des suspensions allant d'une journée à une période indéfinie selon l'application des règlements en vigueur.** L'élève suspendu pour une à trois journées le sera selon son horaire de fréquentation et pas nécessairement les journées suivant l'évènement ayant conduit à son expulsion.

La direction se donne le droit, en tout temps, d'expulser un élève violent dans ses paroles ou gestes sans avoir à suivre le protocole établi au service de garde.

Advenant une situation particulière, la direction peut décider de retirer votre enfant du service de garde s'il n'est pas apte à le fréquenter en raison d'un comportement inadéquat pendant les heures de classe.

## Procédure de départ du service de garde

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'entrée située à gauche de l'école et doivent s'assurer d'aviser le personnel du départ de l'enfant. Il est interdit à l'enfant d'attendre son parent à l'extérieur de l'école. Le parent doit attendre dans l'entrée et ne peut circuler dans l'école. Le service de garde ferme à 18h. Pour le bon fonctionnement du service de garde, nous vous demandons de ne pas téléphoner pour faire préparer votre enfant et de ne pas circuler dans l'école sans autorisation.

## Ponctualité

Nous invitons les parents à être ponctuels et à respecter les heures de fermeture du service de garde. Dans le cas où il y a retard, une pénalité sera chargée aux parents à

partir de 18h01. Ce montant apparaîtra sur la facture de la semaine suivante. Un formulaire signé sur place par les parents ou la personne responsable, pour confirmer le retard. Le coût du retard est de 10\$ par tranche de 10 minutes.

### **Sécurité-Contrôle obligatoire des présences**

- ❖ Au service de garde votre enfant est en sécurité.
- ❖ En cas de problème, nous vous contacterons au numéro d'urgence que vous nous aurez donné lors de l'inscription.
- ❖ Pour assurer une surveillance adéquate, si votre enfant doit s'absenter du service de garde, veuillez nous aviser soit par téléphone ou par écrit.
- ❖ Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription pourront quitter avec l'enfant.

Important : Si une personne se présente pour venir chercher votre enfant sans autorisations, nous sommes dans l'obligation de refuser de laisser aller votre enfant.

Tout parent a le droit de venir chercher son enfant à moins d'avis contraire d'un jugement de la Cour.

### **Règlement de fréquentation des enfants :**

#### **La fréquentation régulière**

- ❖ La fréquentation **régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à **deux périodes ou plus par jour** parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).
- ❖ Dans le cas où votre enfant a une fréquentation régulière et qu'un congé férié coïncide avec une journée où il utilise le service de garde, vous devez choisir une autre journée de fréquentation dans la même semaine afin d'avoir les exigences pour avoir le statut régulier.
- ❖ AFIN D'AVOIR LE MEILLEUR FONCTIONNEMENT POSSIBLE POUR LA GARDE DU MATIN, CHAQUE PARENT DOIT RÉSERVER SA FRÉQUENTATION, SI FRÉQUENTATION INHABITUELLE LE PARENT DOIT RÉSERVER SA PLACE LA VEILLE AVANT 18H.

#### **La fréquentation sporadique**

- ❖ La fréquentation sporadique est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes). La fréquentation sporadique est celle qui ne correspond pas à la définition de fréquentation régulière.
- ❖ Aucun frais d'ouverture et de gestion de dossier lors de l'inscription ;
- ❖ Les frais de garde sont de **2.93\$ le matin, 3,20\$ le midi et 9.39\$ le soir.**

- ❖ L'inscription d'un élève à fréquentation sporadique aux activités spéciales des journées pédagogiques sera acceptée selon le nombre de places disponibles après l'inscription des élèves réguliers, si la réponse est remise à la date prévue.

## **Cessation du service et diminution de fréquentation de l'enfant**

Pour qu'une cessation de service ou une diminution de fréquentation se traduise par une cessation ou diminution de facturation, le service de garde doit disposer d'un préavis de 2 semaines. Si le parent ne respecte pas ce préavis, il sera facturé selon l'horaire habituel de l'enfant pour une période de deux semaines à partir de la journée de réception du préavis, que l'enfant soit présent ou non au service de garde.

Les frais de fréquentation seront toujours chargés même en cas d'absence, sauf après 4 jours avec un billet médical, en cas d'hospitalisation ou de maladie grave.

## **Absence**

En plus d'aviser la secrétaire de l'école, **le parent doit téléphoner au service de garde** au numéro de téléphone suivant : (450) 746-3513 poste 3430. Les journées d'absence sont payables si elles sont déclarées après 8h30.

## **Code de vie et discipline**

Le code de vie et ses règles d'application sont les mêmes que celui de l'école. De plus, afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie de chacun des enfants utilisateurs, tout enfant qui ne pourra se conformer aux consignes du service de garde ainsi qu'aux règles élémentaires de politesse et de respect des autres, pourrait être suspendu temporairement ou définitivement du service de garde.

## **Tarification**

### **Tarification pour un enfant à fréquentation régulière**

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, la **fréquentation régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes).

### **Tarification pour un enfant à fréquentation sporadique**

La fréquentation sporadique est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, après les classes). La fréquentation sporadique est celle qui ne correspond pas à la définition de fréquentation régulière.

Bloc du matin 7h00 à 7h55-----2,93\$

Bloc du midi 11h30 à 12h35-----3,20\$

Bloc du soir 15h09 à 18h00-----9.39\$

Chaque fois qu'un parent désire utiliser le service de garde durant un jour, ou un bloc horaire auquel l'enfant n'est pas inscrit, il doit vérifier au préalable si le service de garde peut l'accueillir durant cette période. Cette mesure vise aussi à préserver les ratios éducateurs/enfants établis par le MEES.

Nous n'offrons pas de service pour des journées occasionnelles, c'est-à-dire sur appel, pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde.

### Tarifcation et règlement des journées pédagogiques

- ❖ **Le coût des journées pédagogiques est uniformisé pour l'ensemble du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy au montant de 19.75. Des frais additionnels seront demandés pour défrayer les sorties.** Les coûts sont déterminés selon le coût réel et son indiqués lors de l'inscription pour chacune de ces journées. Pour les journées pédagogiques, le service de garde est accessible pour tous les enfants, il suffit de s'inscrire à la journée en question par le biais d'un coupon-réponse distribué aux enfants environ 7 jours avant chaque journée pédagogique. Bien entendu, il n'y a pas de frais pour les journées pédagogiques auxquels l'enfant n'est pas inscrit. **Cependant, si un enfant inscrit pour une journée pédagogique ne se présente pas, le parent devra quand même déboursier des frais de garde et d'activités.**
- ❖ Pour inscrire votre enfant à la journée pédagogique, il est **important de respecter la date limite demandée** pour remettre votre coupon-réponse. En effet, une fois la journée planifiée et les ratios respectés, il se peut que l'on refuse une inscription, si le coupon-réponse nous est retourné après la date limite. Une annulation d'inscription sera acceptée seulement avant la date du retour du coupon-réponse. Il appartient au parent de s'assurer que nous avons bien reçu le coupon-réponse. (Il arrive parfois que le parent complète et retourne le coupon-réponse pour la date demandée par l'entremise de son enfant et que celui-ci omet de nous le remettre).
- ❖ Le service de garde peut suspendre un enfant dont le comportement perturbe le bon fonctionnement de l'activité et/ou s'il ne respecte pas les règles de vie en groupe.
- ❖ Aucun argent de poche n'est permis lors des sorties.
- ❖ Lors des journées pédagogiques, **aucun appel ne sera fait à la maison** pour avoir la justification de l'absence d'un enfant inscrit au service de garde pour cette

- journée. Toutefois, nous demandons aux parents de nous aviser de l'absence de l'enfant.
- ❖ Les enfants à statut régulier sont prioritaires dans les sorties, compte tenu de leurs réservations de base, en autant que la date limite soit respectée.

## **Facturation et paiement**

- ❖ **La facturation dépend de la fiche d'inscription.**
- ❖ Pour tous les enfants réguliers, le paiement devra être fait par chèque ou par virement de fonds via internet.
- ❖ Les chèques sans provision occasionnent des frais, pour donner suite au règlement du centre de service scolaire.
- ❖ Les états de compte vous seront remis par courriel. Si vous préférez les recevoir en format papier vous devez le mentionner à la responsable du service de garde.
- ❖ Un refus de paiement équivaut à une annulation de l'inscription.
- ❖ Les frais de garde devront être acquittés chaque semaine.
- ❖ Nous nous réservons le droit de refuser un enfant si les paiements ne sont pas effectués à temps ou si les chèques sont sans provisions.
- ❖ Vous devez libeller votre chèque au nom de : S.D.G. École intégrée d'Yamaska.
- ❖ Nous remettons un reçu aux fins d'impôts une fois par année au nom de la personne qui effectue le paiement.
- ➔ La facturation est établie annuellement en collaboration avec le Conseil d'établissement. Elle vous est communiquée au moment de l'inscription ou de la réinscription.
- ❖ S'il y a des déboursés supplémentaires pour les journées pédagogiques, ils devront être défrayés la journée même pour les enfants à statut sporadique. Un enfant inscrit pour cette journée devra assumer les frais même s'il est absent.
- ❖ L'heure maximale de départ est fixée à 18h00. Les parents qui se présentent après l'heure de fermeture devront déboursier une amende établie comme suit 10\$ par bloc de 15 minutes indiqué à l'horloge du service de garde. Les amendes pour retard seront facturées sur votre état de compte.

## **Retard de paiement de frais de garde**

- ⇒ L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (article 258, loi sur l'instruction publique). Aussi, l'école n'est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais demandés.
- ⇒ Les parents sont responsables solidairement des frais de garde. Le service de garde de l'école intégrée d'Yamaska accepte de séparer les frais de garde entre deux parents ayant la garde partagée. Cependant, si un des deux parents ne paie pas, le parent responsable du solde impayé se verra retirer la fréquentation de son enfant durant la semaine à laquelle, il est responsable.

## 1<sup>re</sup> étape

Si un parent se trouve momentanément dans une situation financière délicate, il peut consulter la responsable du service de garde afin de négocier avec elle une entente de règlement.

## 2<sup>e</sup> étape

Si l'entente de règlement n'est pas respectée, l'enfant sera retiré du service de garde jusqu'à l'acquittement du solde en retard.

Si aucune entente de règlement n'est survenue entre le parent et la personne responsable et qu'aucun paiement n'a été reçu 2 semaines après la date d'émission de la facturation, le solde dû sera alors exigé immédiatement. S'il n'est pas acquitté, l'enfant sera retiré du service de garde jusqu'à l'acquittement complet du solde.

- ❖ Lorsqu'un enfant réintègre le service de garde après y avoir été exclu pour non-paiement, les frais de garde devront être déboursés une semaine à l'avance, et ce, durant toute l'année scolaire en cours.
- ❖ De plus, au début de l'année scolaire, les enfants pour lesquels le compte de l'année précédente est encore en souffrance, n'auront pas accès au service de garde à moins d'un acquittement complet du solde en souffrance ainsi que les frais de garde pour le mois en cours.

## Relevé 24 et reçu d'impôt

Au gouvernement provincial, seulement les frais de garde des élèves ne bénéficiant pas de la contribution réduite sont admissibles pour le « relevé 24 ». Au gouvernement fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Le « relevé 24 » (pour le provincial) et le reçu d'impôt (pour le fédéral) seront émis en février de chaque année. Les parents des enfants qui ne fréquenteront plus le service de garde lors de la distribution des reçus le recevront par la poste. Il est donc important de nous aviser de tout changement d'adresse s'il y a lieu.

## État de santé

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissement, maladie contagieuse, etc.) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde.

Dans le cas de symptômes mineurs, les parents doivent en aviser la personne responsable du service de garde afin d'évaluer avec elle ce qu'il y a lieu de faire durant la journée pour

assurer le confort de l'enfant et suivre l'évolution des symptômes. Si la situation s'aggrave ou si l'enfant est victime d'un accident, le service communique alors avec les parents. C'est pourquoi il est essentiel que nous puissions en tout temps rejoindre l'un des parents. Veuillez donc vous assurer que tout nouveau numéro de téléphone (travail, cellulaire, à la maison) soit communiqué immédiatement au service de garde.

## Allergies alimentaires

Le service de garde entend offrir une collaboration aux souffrant d'allergies alimentaires, mais ne peut garantir un environnement sans allergènes aux élèves. Ainsi, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et le service de garde afin d'établir un protocole de réduction de risques.

## Médicaments

Pour qu'un membre du personnel du service de garde soit autorisé à administrer un médicament à un enfant, il est essentiel que le médicament ait été prescrit par un médecin. Vous devez donc apporter le médicament au service de garde dans son contenant original avec l'étiquette portant le nom du médecin, le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie et la durée du traitement.

De plus, le parent doit remplir et signer le formulaire prévu à cet effet (disponible dans le bureau de la personne responsable). Aucun médicament ne pourra être administré à moins que ces 2 conditions n'aient été remplies.

## Repas et collations

### Collations

Chaque enfant a droit à une collation lorsqu'il est inscrit au bloc de l'après-midi. Les collations santé sont à privilégier. Ceci pourrait changer sans préavis et selon les budgets disponibles durant l'année scolaire.

### Dîners

- ❖ Nous prônons les lunchs sans déchets
- ❖ Le parent fournit un dîner complet (froid ou chaud). Il utilise une boîte à lunch clairement identifiée à son nom.
- ❖ Comme nous nous préoccupons de la qualité de l'alimentation de votre enfant, nous vous demandons de leur fournir un repas équilibré et nutritif. Les fruits et les légumes sont à privilégier.
- ❖ Dans la même optique, tous nos ateliers culinaires offriront la plus part du temps des aliments sains. (Mais sachez qu'à certaines occasions nous aurons de petites friandises)

- ❖ **L'élève doit avoir ses ustensiles, ses condiments et ses breuvages.**
- ❖ Il y aura à quelques occasions dans l'année ou nous pourrons offrir des sucreries aux élèves, lors de fêtes spéciales (halloween, Noël, Pâques, etc).

## **Tenue vestimentaire**

**Le même code vestimentaire prévaut pour l'école et pour le service de garde.** L'enfant doit être vêtu selon la température. Particulièrement l'hiver, si un enfant n'est pas habillé adéquatement pour aller jouer à l'extérieur, cela peut pénaliser tout un groupe d'aller à l'extérieur, si personne n'est en mesure de surveiller cet enfant à l'intérieur.

## **Virage vert**

Le personnel propose de diminuer les déchets en utilisant des bouteilles réutilisables pour les breuvages.

## **Jouets personnels**

Il est **interdit** d'apporter des jouets de la maison, sauf lors de certaines journées. Le service de garde vous en informera par le biais de la grille d'activités de l'enfant. Il est entendu que le service de garde n'est aucunement responsable de la perte, du vol ou du bris de ces jouets.

Le service de garde recommande aux parents de se procurer une assurance-accident individuelle couvrant leur enfant pendant qu'il est au service de garde (et à l'école). Lors d'un accident, cette assurance couvre entre autres, les frais reliés au transport en ambulance qui, autrement, seraient à la charge du parent.

## **Modalité pour communiquer ou rencontrer l'éducatrice/éducateur de votre enfant**

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des enfants. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec les parents. Cependant, il est toujours possible de vous entretenir avec l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant de la façon suivante : lui mentionner que vous voulez la/le rencontrer pour discuter de votre enfant et elle/il se fera un plaisir de prendre rendez-vous dans un

moment plus opportun ou elle/il pourra vous accorder toute l'attention nécessaire pour écouter et échanger avec vous.

**Vous pouvez communiquer avec la responsable entre 7h00 et 18h du lundi au vendredi, vous pouvez également laisser un message sur la boîte vocale.**

J'ai lu et compris la régie interne du Service de garde de l'école intégrée d'Yamaska. Je m'engage à le respecter en tout temps.

---

Signature de l'élève

---

Signature du parent